

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 juin 2014
(convocation du 17 juin 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Juin Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h15
M. MANGON Jacques à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 12h15
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 11h15
Mme FERREIRA Véronique à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme KISS Andréa à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
Mme BEAULIEU Léna à M. GUICHARD Max
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard à partir de 12h
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. TURNERIE Serge
M. CAZABONNE Didier à M. MILLET Thierry à partir de 12h15
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CUNY Emmanuelle
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas

M. DELAUX Stephan à M. DUCHENE Michel à partir de 10h20

M. FETOUH Marik à M. ROBERT Fabien
Mme FORZY-RAFFARD Florence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud à partir de 11h30
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 10h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à M. POIGNONEC Michel
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 12h15
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h30
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h15
M. TRIJOULET Thierry à M. LE ROUX Bernard à partir de 11h30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Protocole transactionnel avec le gérant du Rock Blues Café situé 127 avenue de Magudas à Mérignac - Travaux du tramway Phase III

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La brasserie au 127 avenue de Magudas, à Mérignac, est située en retrait de l'avenue de Magudas, accessible par la sortie n°9 de la Rocade.

A l'occasion des travaux de réalisation du tramway – Phase III, pour le prolongement de la ligne A du tramway sur l'agglomération bordelaise, des travaux d'enfouissement de réseaux ont été effectués par ERDF, pour le compte de la commune de Mérignac, pour la période du 24 septembre 2012 au 30 novembre 2012, au voisinage du 127 avenue de Magudas. ERDF a, par la suite, décidé une reprise d'enfouissement du 18 février au 18 mars 2013.

Des travaux ont également eu lieu par la Lyonnaise des Eaux, sur l'échangeur de la sortie de la Rocade intérieure sur la période du 7 novembre 2012 au 14 décembre 2012. Du 16 septembre 2013 au mois de décembre 2013, des travaux de pose de la voie ferrée ont eu lieu sur l'avenue de Magudas, entraînant la fermeture de la bretelle d'entrée 1 de la rocade. Enfin, l'aménagement des trottoirs sur l'avenue de Magudas entre l'échangeur 9 et la rue Alphonse Daudet.

Par ailleurs, ces travaux du tramway ont privé l'établissement des places de stationnement dont il disposait jusqu'alors. En effet, la ligne A du tramway, dans son extension, ne passe pas devant le restaurant du gérant mais à proximité immédiate de ce dernier.

Cependant, la réalisation de l'ensemble de ces équipements urbains, notamment les pistes cyclables et le trottoir pour les piétons ont entraîné le détachement d'une bande de 19m² de l'assiette initiale de l'immeuble. Cette bande de 19m² était jusqu'à présent occupée en tant que places de stationnement pour accéder au restaurant sur laquelle le gérant avait des droits tirés de son bail commercial. De ce fait, le gérant s'est trouvé confronté à l'incapacité de pouvoir accueillir correctement l'ensemble de ses clients, du fait de l'absence de parking dans son environnement immédiat.

Les travaux du tramway ont été le fait générateur des travaux de dévoiement des réseaux. La modification des voies de circulation (l'avenue de Magudas passant en sens unique) ajoutée à l'absence de parking ont empêché la clientèle du gérant (clientèle composée essentiellement de salariés des zones industrielles situées à proximité de s'y rendre) et ont causé un préjudice au gérant.

Face aux difficultés rencontrées par le gérant, les parties se sont rapprochées pour trouver une solution amiable à ce préjudice.

La présente convention concerne le règlement amiable du préjudice dû au gérant en raison des travaux de dévoiement de réseaux du fait des travaux du tramway.

Face aux difficultés financières rencontrées par le gérant dans le cadre de son activité professionnelle, suite aux travaux de la phase III du tramway, une négociation a été menée et a abouti au versement d'un acompte de 10 000,00 €. Les parties se sont ensuite rapprochées pour trouver une solution amiable à ce préjudice.

Il a ainsi été proposé au gérant de signer un protocole transactionnel fixant le montant et les conditions d'indemnisation de l'entreprise par la CUB, d'un montant de 149 016,00 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 2044 ;

VU l'arrêté n°2014/0608 du 14 avril 2014 attribuant une indemnité à titre d'acompte eu égard au préjudice subi par le gérant ;

VU la délibération n°2014/0185 du 18 avril 2014 attribuant les champs de compétences déléguées par le Conseil de communauté au Président, notamment son article 50 ;

VU le protocole transactionnel annexé au présent rapport ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'instruction du dossier a mis en évidence la nécessité de conclure un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, pour indemniser le gérant, agissant pour le compte de l'EURL BORDEAUX CAFET, du préjudice qu'il a subi du fait de la réalisation des travaux du tramway ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'un protocole transactionnel fixant les conditions d'indemnisation de l'EURL BORDEAUX CAFET pour un montant de **149 016,00 euros HT**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, fixant les conditions d'indemnisation de l'EURL BORDEAUX CAFET.

Article 3 : La dépense de 149 016,00 € HT sera imputée au Budget annexe Transport – CDR KD 31- Opération 31P121O008 « Extension ABC » – Chapitre 67 – Article 678.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 juin 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN